COMMISSION DE DISCIPLINE ET DES RÈGLEMENTS
DECISIONS

PARIS, LE 12 SEPTEMBRE 2023

Anton BRESLER (RC VANNES)

Stade Aurillacois Cantal Auvergne / RC Vannes (J3 PRO D2)
Carton rouge

M. Anton BRESLER a été reconnu responsable de "*Brutalité*" et plus particulièrement de "*Frapper avec l'épaule*".

C'est le degré moyen de l'échelle de gravité qui a été retenu, soit une suspension de 6 semaines.

Après prise en compte de la circonstance aggravante (casier disciplinaire), la sanction a été augmentée de 1 semaine.

Après prise en compte des circonstances atténuantes (conduite avant et pendant l'audience et expression de remords), la sanction a été réduite de 2 semaines.

Par conséquent, M. Anton BRESLER est suspendu 5 semaines.

Au 12 septembre 2023, et compte tenu du calendrier des rencontres du RC Vannes, M. Anton BRESLER sera requalifié le 20 octobre 2023.

A la suite de la demande formulée par le RC Vannes, que M. Anton BRESLER puisse bénéficier du Head Contact Process, la Commission a décidé d'accéder à cette demande. Il appartiendra au joueur d'entreprendre les démarches nécessaires auprès de World Rugby.

Quentin WITT (US MONTALBANAISE)

US Montalbanaise / CA Brive Corrèze Limousin (J3 PRO D2)
Carton rouge

M. Quentin WITT a été reconnu responsable de "*Jeu dangereux*" et plus particulièrement de "*Jeu dangereux dans le cadre d'un ruck ou d'un maul : (i) joueur chargeant dans un ruck ou un maul (une charge comprend tout contact effectué sans se lier à un autre joueur dans le ruck ou le maul)*".

C'est le degré moyen de l'échelle de gravité qui a été retenu, soit une suspension de 6 semaines.

Après prise en compte des circonstances atténuantes (expression de remords, conduite avant et pendant l'audience et expression de remords), la sanction a été réduite de 3 semaines.

Par conséquent, M. Quentin WITT est suspendu 3 semaines.

Au 12 septembre 2023, et compte tenu du calendrier des rencontres de l'US Montalbanaise, M. Quentin WITT sera requalifié le 28 septembre 2023.

Laurent ARBO (STADE MONTOIS RUGBY)

SU Agen Lot-et-Garonne / Stade Montois Rugby (J3 PRO D2)
Rapport des officiels de match

M. Laurent ARBO a été reconnu responsable de "*Indiscipline*" et notamment de "*Contestation des décisions des officiels de match*". M. Laurent ARBO a été sanctionné d'un avertissement.

Dans le cadre de l'article 65 des Règlements Généraux de la LNR, le Stade Montois Rugby n'a pas été sanctionné.

Antoine LEOPOLD (VALENCE ROMANS DRÔME RUGBY)

Valence Romans Drôme Rugby / Colomiers Rugby (J3 PRO D2)
Rapport des officiels de match

M. Antoine LEOPOLD a été reconnu responsable de "*Indiscipline*" et notamment de "*Contestation des décisions des officiels de match*". M. Antoine LEOPOLD a été sanctionné d'un avertissement.

Dans le cadre de l'article 65 des Règlements Généraux de la LNR, le Valence Romans Drôme Rugby n'a pas été sanctionné.

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'appel de la FFR dans un délai de 7 jours à compter de la notification de l'intégralité de la décision motivée.

Rappel de la procédure applicable par l'organe disciplinaire (infractions visées à l'article 725.1 du règlement disciplinaire de la LNR sauf en cas d'indiscipline ou d'atteinte à l'intérêt supérieur du rugby) :

1) La Commission de discipline et des règlements, après avoir considéré que les faits soumis à son examen sont constitutifs d'une infraction, détermine la sanction appropriée en évaluant tout d'abord la gravité de l'acte de la personne convoquée et détermine le point d'entrée (inférieur, moyen ou supérieur) correspondant. L'évaluation de la gravité de l'infraction repose sur différents facteurs comme le caractère intentionnel ou délibéré de l'acte, la nature de l'infraction commise, les conséquences sur l'intégrité physique de la victime, la vulnérabilité de la victime, etc.

2) Après avoir identifié le point d'entrée de la sanction, la Commission décide si la période de suspension doit être augmentée compte tenu d'éventuels facteurs aggravants extérieurs au déroulement de la rencontre comme l'existence d'un casier disciplinaire. Une fois les éventuels facteurs aggravants identifiés, la Commission prend en compte les éventuels facteurs atténuants extérieurs au déroulement de la rencontre comme par exemple la reconnaissance par le licencié de sa culpabilité, son casier disciplinaire vierge, ou encore la jeunesse et l'inexpérience du licencié.

3) En principe, l'organe disciplinaire ne peut pas appliquer une réduction supérieure à la moitié du point d'entrée applicable.

4) La Commission de discipline et des règlements fixe la date d'entrée en vigueur de la sanction et ses modalités d'exécution au vu du calendrier des matches, en tenant compte notamment du principe qu'une semaine de suspension équivaut à une suspension pour un match.

NB : Pour le barème des sanctions de la LNR, rendez-vous sur
https://www.lnr.fr/sites/default/files/1._statuts_et_reglements_generaux_2022_2023.pdf

CONTACT PRESSE

Thibault Brugeron - thibault.brugeron@lnr.fr - 01 55 07 87 51